

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32352**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe XI Métiers de la bijouterie Classe 1: Joaillerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le ministre chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

223v métiers d'art des métaux précieux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier du joaillier avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ de la joaillerie qui consiste en la réalisation des bijoux soit à la main, soit à l'aide d'une machine ou sur une installation et assurer la fabrication du bijou depuis la réalisation jusqu'au poinçon. Le joaillier lit et interprète un dessin artistique de la pièce à exécuter et il détermine les techniques à mettre en œuvre pour un résultat robuste, fonctionnel et artistique en correspondance avec le dessin.

Les activités consistent à :

- Créer de nouvelles techniques en fonction des cahiers des charges ;
- Préparer et organiser le travail de réalisation d'un bijou au niveau des moyens et des procédés à partir d'un dessin gouaché, d'un dessin technique ou d'un fichier ;
- Dessiner les premières ébauches des bijoux en respectant des contraintes techniques ;
- Composer les alliages nécessaires à la fabrication des bijoux ;
- Fondre les métaux et les façonner ;
- Graver les métaux selon les ébauches ou selon la demande des clients ;
- Créer des articulations, emmaillages et montages.
- Sertir les pierres précieuses taillées par un lapidaire ou un diamantaire sur les bijoux ;
- Polir les bijoux afin d'assurer leur éclat ;
- Restaurer et transformer des bijoux en respectant le travail de leur créateur et en utilisant des techniques adaptées ;
- Effectuer des contrôles à la fin de réalisation, en s'assurant de la conformité avec le cahier des charges avant le pré-poli et le sertissage, et après finitions.

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

- Lire et interpréter la commande (dessin).
- Rechercher les informations nécessaires à la réalisation du travail.
- Tracer et découper le métal.
- Souder ou monter à blanc différents éléments constituant un ensemble.
- Mettre en place des éléments démontables, si nécessaire, visant à assurer une bonne finition/le serti/le poli.
- Exécuter des empierrages. Exécuter des chatons.
- Maîtrise des techniques demandées : grain ; clou ; clos.
- Exécuter des bâtages.
- Présenter une pièce achevée en finition prête à polir.

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans des PME-PMI artisanales.

Joaillier, bijoutier-joaillier, Chef de fabrication, Créateur de bijoux

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1603 : Réalisation d'ouvrages en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuves sont, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du champ des techniques de base de la joaillerie comprenant la mise en forme et en volume du métal, le travail de la cire et le rattrapage des fontes utilisées, l'application des différents styles d'empierrement et de châtonnage et la réalisation des techniques d'emmaillages, de bâtage, le travail de la cire pour les éléments le nécessitant et des soudures avec une finitions très soignées.

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective

dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Voir conditions du concours

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.